

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès



**MINISTRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE
L'INTEGRATION REGIONALE, DES TRANSPORTS,
DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE



ANNUAIRE STATISTIQUE DU CONGO 2018

CHAPITRE 1: INFORMATIONS GENERALES SUR LE CONGO

EDITION 2020



MINISTRE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE L'INTEGRATION REGIONALE,
DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

ANNUAIRE STATISTIQUE DU CONGO 2018

CHAPITRE 1: INFORMATIONS GENERALES SUR LE CONGO

Edition 2020



La loi n° 36-2018 sur la statistique officielle promulguée le 5 octobre 2018 stipule entre autres :

Article 1 : La présente loi fixe les règles relatives à l'élaboration, à la production et à la diffusion des statistiques officielles.

Elle détermine l'organisation, le fonctionnement général et la coordination du système statistique national.

Article 3 : Les travaux et les activités relatifs à l'élaboration, à la production et à la diffusion des statistiques officielles sont réalisés selon les principes fondamentaux suivants : (i) le secret statistique ; (ii) l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques et l'obligation de transmission des fichiers des données administratives et des données individuelles ; (iii) l'indépendance professionnelle ; (iv) la qualité ; (v) la diffusion et (vi) la coordination et la coopération.

Article 26 : La production des statistiques officielles s'effectue dans le respect des normes, des méthodes, des concepts, des nomenclatures et des définitions harmonisés et/ou uniformisés, dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale.

Article 27 : Le système statistique national fournit les informations statistiques officielles se rapportant notamment aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental.

A ce titre : Il est chargé, notamment de : (i) collecter les données auprès des ménages, des entreprises, des administrations et de toutes autres unités statistiques, et d'en assurer l'enregistrement, le traitement et l'analyse, conformément aux dispositions de l'article 26 de la présente loi et en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des utilisateurs ; (ii) publier et diffuser l'information statistique auprès de tous les utilisateurs publics et privés ; (iii) élaborer, sur la base des informations statistiques disponibles des analyses préliminaires en rapport avec les différents domaines liés au développement ; (iv) coordonner les activités des différents acteurs chargés de la statistique ; (v) programmer les activités statistiques, définir les normes, les concepts et les nomenclatures, et adopter les méthodes statistiques, dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale ; (vi) organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique ; (vii) organiser la formation initiale et continue du personnel exerçant dans les domaines statistique et démographique et assurer la promotion de la recherche et de la culture statistique.

Article 28 : Le système statistique national comprend : (i) un organe de régulation et de coordination de l'activité statistique ; (ii) un organisme public de production des statistiques officielles ; (iii) les producteurs des statistiques officielles sectorielles ; (iv) les écoles et institutions de formation statistique et démographique ; (v) les autres acteurs.

Article 32 : L'organisme public de production des statistiques officielles est chargé de la coordination technique des activités du système statistique national.

Il a notamment pour mission de contribuer à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culture et environnemental.

L'organisme public de production des statistiques officielles est régi par des textes spécifiques.

La Loi n° 35-2018 portant création de l'Institut National de la Statistique promulguée le 5 octobre 2018 stipule entre autres :

Article 1 : Il est créé un organisme public de production des statistiques officielles dénommé « Institut National de la Statistique » en sigle INS.

L'Institut National de la Statistique est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le siège de l'Institut National de la Statistique est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut, lorsque les circonstances le justifient, être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

Article 2 : L'Institut National de la Statistique est placé sous la tutelle du ministère en charge de la statistique.

Article 3 : L'Institut National de la Statistique assure la coordination technique des activités du système statistique national et contribue à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental.

D'après le Décret n°2019-431 du 30 décembre 2019 portant approbation des statuts de l'Institut National de la Statistique, l'article 6 stipule : l'Institut National de la Statistique assure la coordination technique des activités du système statistique national et contribue à la fourniture des données statistiques liées aux domaines économique, démographique, social, culturel et environnemental. A ce titre, il est chargé, notamment de : (i) procéder à la collecte des informations, à leur traitement, leur analyse, leur diffusion, leur stockage et leur mise à jour ; (ii) produire les comptes nationaux et les indicateurs macroéconomiques ; (iii) produire et mettre à la disposition des utilisateurs, des données et analyses statistiques répondant aux normes internationales reconnues en la matière ; (iv) centraliser et gérer l'ensemble des bases de données économiques, démographiques, sociales, culturelles et environnementales ; (v) publier et diffuser des informations de qualité sur la situation économique, démographique, sociale, culturelle et environnementale ; (vi) assurer le suivi des statistiques et de l'évaluation d'impact des stratégies, des politiques, des programmes et projets de développement national, (vii) promouvoir la coopération, la formation, la recherche et la culture statistique.

Article 7 : L'Institut National de la Statistique est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Article 24 : La direction générale, outre le secrétariat de direction, le service informatique et le service de la communication et de la documentation, comprend : (i) la direction de la coordination statistique ; (ii) la direction des statistiques démographiques et sociales ; (iii) la direction des enquêtes et des recensements ; (iv) la direction des synthèses et analyses économiques ; (v) la direction des statistiques économiques ; (vi) la direction administrative et financière et (vii) les directions départementales.

Localisation de la Direction Générale de l'Institut National de la Statistique

Située en face de l'ex Radio Congo, non loin de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA).

BP. 2031 Brazzaville/Congo

Site web: <https://www.ins-congo.org>

Localisation des Directions départementales de la statistique

N° d'ordre	Dénomination de la structure	Localisation
01	Direction Départementale de la Statistique du Kouilou	Située dans l'enceinte de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI) ex OCI, au N°21 de l'avenue TCHICAYA U'TAMSI quartier MPITA CQ 116.
02	Direction Départementale de la Statistique du Niari	Située non loin de l'hôpital régional des armées, à 100 mètres de l'hôtel de la Préfecture.
03	Direction Départementale de la Statistique de la Lékoumou	Située dans l'enceinte de l'Immeuble du Plan, au premier niveau, à côté du siège de la Préfecture. et en face de la Direction Départementale de l'Economie Forestière
04	Direction Départementale de la Statistique de la Bouenza	Située sur l'avenue de l'Unité, Non loin du Boulevard Denis SASSOU NGUESSO, à côté de la LCDE, dans l'enceinte de l'immeuble du Plan.
05	Direction Départementale de la Statistique du Pool	Située dans l'immeuble du Plan, en face du marché central.
06	Direction Départementale de la Statistique des Plateaux	Située dans l'enceinte de l'Immeuble du Plan, boulevard Denis SASSOU NGUESSO, Avenue NGA-ANDZOUNOU
07	Direction Départementale de la Statistique de la Cuvette	Située dans l'enceinte de l'immeuble du plan, au premier niveau, à côté du siège du Conseil départemental
08	Direction Départementale de la Statistique de la Cuvette-Ouest :	Située en diagonale du siège de la Préfecture, entre la Sous-Préfecture et le siège du Conseil départemental et en face de l'ancien siège du Conseil départemental.
09	Direction Départementale de la Statistique de la Sangha	Située au croisement de l'avenue de l'aéroport avec l'avenue Marien NGOUABI, dans l'enceinte de la Direction Départementale du Plan, à côté de la Direction Départementale de l'Economie Forestière.
10	Direction Départementale de la Statistique de la Likouala	Immeuble R1 du Ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, situé à côté du siège de l'ex-ONPT, en face de la Mairie d'Impfondo.
11	Direction Départementale de la Statistique de BRAZZAVILLE	Dans l'enceinte du Ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux, situé au rond-point ex CCF dernière l'immeuble
12	Direction Départementale de la Statistique de Pointe-Noire	Située dans l'enceinte de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI) ex OCI, quartier Mpita. E-mail : ddstatistique.pnr@gmail.com

CHAPITRE 1: INFORMATIONS GENERALES SUR LE CONGO

Pays :	Congo
Capitale politique :	Brazzaville
Capitale économique :	Pointe-Noire
Emblèmes nationaux :	Drapeau tricolore (Vert, Jaune, Rouge) et armoiries
Hymne national :	La Congolaise
Devise :	Unité*Travail*Progrès
Langues nationales :	Lingala et Kituba
Langue officielle :	Français
Fêtes nationales et jours fériés :	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} janvier : jour de l'An ; - Lundi de Pâques ; - 1^{er} mai : Fête du Travail ; - Jeudi de l'Ascension ; - Lundi de Pentecôte ; - 10 juin : Fin de la Conférence Nationale Souveraine ; - 15 août : Fête de l'indépendance ; - 1^{er} novembre : Toussaint ; - 28 novembre : Proclamation de la République ; - 25 décembre : Noël.

REGIME POLITIQUE

Le Congo des années 1960 - 1992

Le 15 août 1960, le Congo a accédé à l'indépendance, comme la plupart des pays colonisés de l'Afrique noire sous la domination française. En 1960, l'Abbé Fulbert YOULOU, alors Premier ministre, devint le premier Président de la République du Congo. Il est resté à ce poste jusqu'en 1963.

Au cours des événements des 13, 14 et 15 août 1963, journées dites des « Trois Glorieuses », l'Abbé Fulbert YOULOU a été contraint à la démission sous la pression des syndicalistes.

De 1963 à 1968, Alphonse MASSAMBA-DEBAT le remplaça à la tête de l'État ; celui-ci, avec son équipe gouvernementale formée majoritairement par des cadres sortis des écoles occidentales, se rapprocha de la Chine communiste en matière de politique internationale, et se prononça en faveur du socialisme. Le président utilisa l'expression de « socialisme bantou », instaura un parti unique, et abandonna le pluralisme politique.

Pascal LISSOUBA puis Ambroise Edouard NOUMAZALAYE furent nommés successivement Premier ministre.

Le 2 août 1968, à la suite du soulèvement de certains éléments de l'armée, MASSAMBA-DEBAT a été contraint de se retirer à Boko (Région du Pool), son village natal, où il annonça sa démission le 4 septembre 1968. L'élément déclencheur du putsch a été l'arrestation du capitaine Marien NGOUABI officier de l'armée congolaise connu pour ses convictions socialistes. Libéré le 31 juillet par un groupe de parachutistes, celui-ci créa le Conseil National de la Révolution (CNR) dont il prit la tête. Le capitaine Alfred RAOULT, proche de ce dernier, assura la fonction de chef de l'État jusqu'à ce que le CNR s'autoproclama « organe suprême de l'État » le 31 décembre 1968. À partir de cette date, Marien NGOUABI devint chef de l'État.

La République populaire du Congo

Arrivé au pouvoir, le président Marien NGOUABI réaffirma l'option socialiste du pays. Le Congo a connu sa deuxième république.

L'administration a été centralisée à Brazzaville, les principaux postes ont été occupés par les cadres du Parti congolais du travail (PCT), qui a tenu son congrès constitutif du 29 au 31 décembre 1969 à Brazzaville. La République du Congo devint « République Populaire du Congo », elle adopta le drapeau rouge et un nouvel hymne national, "Les Trois Glorieuses", qui fit référence aux trois journées de soulèvement qui entraînèrent la chute de l'Abbé Fulbert YOULOU en août 1963.

Le 18 mars 1977, le Président Marien NGOUABI a été assassiné dans sa résidence. Dans les jours qui ont suivi, le cardinal Émile BIAYENDA, archevêque de Brazzaville et l'ancien Président de la République Alphonse MASSAMBA-DEBAT ont été également assassinés.

Le 5 avril 1977, le colonel Joachim YHOMBI-OPANGO, devint Président de la République jusqu'en février 1979.

Le 5 février 1979, le colonel Denis SASSOU NGUESSO, devint président de la République jusqu'en août 1992. D'une manière générale, les successeurs du feu Président Marien NGOUABI ne modifièrent guère la gestion des affaires de l'État, qui resta fondée sur le monopartisme et la centralisation de l'activité politique et administrative.

Le Congo depuis 1991

Du 25 février au 10 juin 1991 s'est tenue à Brazzaville la Conférence nationale souveraine, présidée par l'évêque d'Owando, Mgr Ernest KOMBO. Denis SASSOU NGUESSO resta président de la république, avec restriction de prérogatives. Les symboles de la première république furent restaurés. Une nouvelle constitution est approuvée par référendum le 15 mars 1992, avec 96,3 % de oui. La République populaire du Congo redevint « République du Congo ».

Après adoption de la nouvelle constitution en 1992, qui instaura le régime semi présidentiel, les élections générales furent organisées. Le professeur Pascal LISSOUBA devint le premier Président de la République du Congo élu démocratiquement.

Suite à cette première expérience démocratique, le Congo sombra dans une crise socio politique qui incita le président Pascal LISSOUBA a abandonné le pouvoir et s'en suivit une longue période de transition.

Le Congo depuis 2002

Après le referendum de 2002 qui institua une nouvelle république, Denis SASSOU NGUESSO a été élu président de la république pour un septennat de 2002 à 2009. Ce mandat a été marqué par le retour de la paix civile.

La nouvelle constitution de 2015

Le 25 octobre 2015, une nouvelle constitution est adoptée par référendum et entra en vigueur le 6 novembre 2015. Après sa promulgation, Denis SASSOU NGUESSO est élu Président de la république.

ORGANISATIONS

Organisations internationales

Le Congo est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Il est également membre du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM).

Organisations régionales

Le Congo est membre de la Commission de l'Union Africaine (UA), de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Il appartient à la Zone Franc et est également membre de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Organisations sous régionales

Le Congo est membre de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), et de l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT).